

CANTON DE FEURS

COMMUNE DE

PONCINS

42110



Tél. : 04.77.27.80.09
Fax : 04.77.27.86.94
Email : mairie.poncins@wanadoo.fr
Facebook : [Commune de Poncins](#)
Illiwap : [mairie de Poncins](#)

Réunion du conseil municipal de PONCINS du mardi 21 avril 2026

Séance Publique.

Présents : CHEMINAL Maryline, TERRASSE Marc, ROCHE Audrey, GUILLARME Ludovic, DELORME Sylvie, GIBERT Michaël, CHAUVE Jean-François, DAVID Katherine, DURAND Sébastien, FERREIRA DO SANTOS Danièle, LEGRAND Alexis, LANCELOT BONNEMAISON Géraldine, PINAY Maxime, PERSIGNY Mélanie

Absente excusée : SANA DELORME Gaëlle qui a donné pouvoir à Michael GIBERT

Document transmis 12 jours avant :

- Le budget primitif 2026

Documents transmis avec la convocation :

- Le projet du compte rendu de la réunion du 20 mars
- Le tableau des subventions
- Le tableau des taux d'impôts locaux
- Le tableau des commissions communales
- Le tableau des associations et des syndicats
- Le document concernant la commission de contrôle des listes électorales.

Le quorum est atteint.

1. Approbation du compte rendu du 20 mars 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, approuve le compte rendu du 20 mars 2026.

2. Désignation de la secrétaire de séance : Audrey ROCHE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner Mme Audrey ROCHE comme secrétaire de séance.

3. Vote des subventions

Madame le maire laisse la parole à l'association raquette club.

Madame le Maire propose d'attribuer les subventions aux associations comme suit :

Associations et diverses organisations	Montants subventions
Association Culturelle Poncinoise	150 €
Amicale Classe 64	15 €
APA Baldo	150 €
Comité de la Foire	150 €
Comité de la Foire (exceptionnelle)	200 €
Comité des Fêtes	2300 €
Fanfare	350 €
FNACA	100 €
Football Club de la Plaine	450 €
Groupement Défense Rats Musqués	150 €
Gymnastique Volontaire Poncinoise	150 €
KEUR d'AFRIQUE	80 €
Poncins Raquettes Club	150 €
Sou de l'école	450 €
Théâtre Les Têtes à Clap	150 €
Zumba	150 €
TOTAL	5 145 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les subventions ci-dessus et impute ces dépenses au budget 2026.

M. GIBERT Michael, M. LEGRAND Alexis et Mme PERSIGNY Mélanie ne prennent pas part au vote pour l'association Théâtre Les Têtes à Clap.

Le conseil municipal précise que la subvention exceptionnelle du comité des fêtes sera versée après le bilan financier de la soirée.

(Délibération n° 2026-009)

4. Vote des taux d'impôts locaux

Madame le maire rappelle les taux 2025, à savoir :

- Foncier bâti 24,42 %
- Foncier non bâti 29,03 %
- Taxe d'habitation résidence secondaire 6,49 %

Madame le maire rappelle la nécessité de procéder dans un premier temps à la réfection du pont du Lignon puis du pont du Vizézy dans un second temps.

Considérant le coût estimé des travaux à 1 500 000 € pour le pont du Lignon, madame le maire propose d'augmenter les taux d'imposition pour 2026 afin de contribuer au financement de ces opérations comme suit :

- Foncier bâti 26,99 %
- Foncier non bâti 31,03 %
- Taxe d'habitation résidence secondaire 8,39 %

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter les taux d'imposition 2026 comme suit :

- Foncier bâti 26,99 %
- Foncier non bâti 31,03 %
- Taxe d'habitation résidence secondaire 8,39 %

et charge madame le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

(Délibération n° 2026-010)

5. Vote du budget primitif 2026

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif 2026 de la commune qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

Section de fonctionnement	970 073, 00 €
Section d'investissement	591 500, 00 €

(Délibération n° 2026-011)

6. Election de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 à L. 1414-4, L. 2121-21 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Dans une commune de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée par le maire ou son représentant, président, et par 3 membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres de la CAO.

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Il est procédé au scrutin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.

Après appel de candidatures, une seule liste a été présentée.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le maire.

Liste unique :

Membres titulaires : M. CHAUVE Jean-François, M. GIBERT Michael et M. TERRASSE Marc
 Membres suppléants : Mme SANA-DELORME Gaëlle, Mme LANCELOT BONNEMAISON Géraldine et M. PINAY Maxime

Les membres ci-dessus sont proclamés élus.

(Délibération n° 2026-012)

7. Elaboration du tableau des commissions communales

Madame le maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au bulletin secret aux nominations.

Elle précise que conformément à l'article L2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ces membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Madame le maire propose de créer 9 commissions :

- La commission « Finances »
- La commission « Embellissement - Fleurissement - Biodiversité »
- La commission « Fêtes et cérémonie »
- La commission « Information et communication »
- La commission « Bibliothèque, jeunesse et sport, conseil municipal jeune »
- La commission « Salle communale et bâtiments communaux »
- La commission « Ecole, cantine »
- La commission « Entretien voirie et travaux »
- La commission « Sécurité – Plan Communal de Sauvegarde »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne au sein des commissions :

Commission	Responsable	Membres
Finances	GIBERT Michael	Tous les conseillers municipaux
Embellissement - Fleurissement - Biodiversité	TERRASSE Marc	DAVID Katherine, FERREIRA DO SANTOS Danièle, PINAY Maxime, DURAND Sébastien, DELORME Sylvie et LANCELOT BONNEMAISON Géraldine
Fêtes et cérémonie	CHAUVE Jean-François	Tous les conseillers municipaux
Information et communication	PERSIGNY Mélanie	SANA-DELORME Gaëlle, ROCHE Audrey, PINAY Maxime, GIBERT Michael et LEGRAND Alexis

Bibliothèque - Jeunesse et sport - Conseil municipal jeune	ROCHE Audrey	Tous les conseillers municipaux
Salle communale et bâtiments communaux	ROCHE Audrey	GIBERT Michael, LEGRAND Alexis, FERREIRA DO SANTOS Danièle, DURAND Sébastien et LANCELOT BONNEMAISON Géraldine
Ecole et cantine	ROCHE Audrey	PERSIGNY Mélanie, DELORME Sylvie, FERREIRA DO SANTOS Danièle, SANA-DELORME Gaëlle et GIBERT Michael
Entretien voirie et travaux	TERRASSE Marc	Tous les conseillers municipaux
Sécurité – Plan Communale de Sauvegarde	GIBERT Michael	CHAUVE Jean-François, DAVID Katherine, LEGRAND Alexis, GUILLARME Ludovic, ROCHE Audrey et DURAND Sébastien

(Délibération n° 2026-013)

8. Elaboration du tableau des délégués aux associations

Madame la maire invite le conseil municipal à désigner des représentants du conseil municipal au sein des associations.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les représentants du conseil municipal au sein des associations comme suit :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
FC PLAINE	GUILLARME Ludovic	GIBERT Michael
Association Culturelle Poncinoise	DELORME Sylvie	LANCELOT BONNEMAISON Géraldine
Sou de l'école	PERSIGNY Mélanie	ROCHE Audrey
Fanfare	ROCHE Audrey	CHAUVE Jean-François
FNACA	TERRASSE Marc	CHAUVE Jean-François
Comité des Fêtes	GIBERT Michael	FERREIRA DO SANTOS Danièle
Comité de la Foire	CHAUVE Jean-François	ROCHE Audrey
Gymnastique Volontaire Poncinoise	FERREIRA DO SANTOS Danièle	PERSIGNY Mélanie
Poncins Raquette Club	CHAUVE Jean-François	LEGRAND Alexis
Amicale Classe 64	TERRASSE Marc	LEGRAND Alexis
Théâtre Les Têtes à Clap	SANA-DELORME Gaëlle	FERREIRA DO SANTOS Danièle
Keur d'Afrique	LEGRAND Alexis	FERREIRA DO SANTOS Danièle
Nature et Patrimoine des Montagnes du Matin	DURAND Sébastien	DAVID Katherine
APA BALDO	DAVID Katherine	LEGRAND Alexis

(Délibération n° 2026-014)

9. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Loire (SIEL)

Madame le maire rappelle au conseil municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant chargés de représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de la Loire (SIEL).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme CHEMINAL Maryline, déléguée titulaire, et Mme DAVID Katherine déléguée suppléante pour représenter la commune au comité syndical du SIEL.

(Délibération n° 2026-015)

10. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du Forez (SIF)

Madame le maire rappelle au conseil municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant chargés de représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal du Forez.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. CHAUVE Jean-François, délégué titulaire, et M. TERRASSE Marc délégué suppléant pour représenter la commune au comité syndical du SIF.

(Délibération n° 2026-016)

11. Désignation des délégués au conseil d'école

Madame le maire rappelle au conseil municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant chargés de représenter la commune au sein du conseil d'école.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme ROCHE Audrey, déléguée titulaire, et Mme SANA-DELORME Gaëlle déléguée suppléante pour représenter la commune au conseil d'école.

(Délibération n° 2026-017)

12. Commission de contrôle des listes électorales

Madame le maire précise à l'assemblée que la commission de contrôle a deux missions :

- s'assurer de la régularité des listes électorales
- statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire.

Elle précise que la commission de contrôle est chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chaque scrutin (entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour précédant le scrutin).

Elle exerce ici un contrôle a posteriori des inscriptions et des radiations validées par le maire, compétent pour y procéder.

Dans ce cadre elle peut :

- réformer les décisions du maire,
- procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit.

Dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, ladite commission sera composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal.
- d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- d'un délégué du tribunal désigné par le président du tribunal judiciaire.

Les membres de cette commission sont élus pour 6 ans.

Mme le maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme DELORME Sylvie, membre de la commission de contrôle des listes électorales.

(Délibération n° 2026-018)

12. Désignation du correspondant défense

Depuis 2001, le Gouvernement soucieux de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées a décidé d'instaurer une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Le « correspondant défense » est le relais local des questions de défense, de mémoire et de citoyenneté. Il contribue à entretenir le lien entre la Nation et les Armées, à transmettre la mémoire des conflits et à sensibiliser les jeunes aux valeurs républicaines.

Son rôle est le suivant :

- Informer les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur,
- Sensibiliser les jeunes générations à la défense,
- Assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Il convient de désigner le conseiller municipal qui sera chargé de remplir cette fonction.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. GIBERT Michael pour remplir le rôle de « correspondant défense ».

(Délibération n° 2026-019)

13. Informations

Madame le maire informe les membres du conseil municipal sur :

- L'élection du bureau de la Communauté de Communes de Forez-Est

M. Pierre VIRICEL a été élu président ainsi que 14 vice-présidents. Mme le maire informe qu'elle a été élue vice-présidente en charge de l'enfance, petite enfance et jeunesse,

- La dissolution de l'association Amicale Boule Poncinoise,
- Le grillage à prévoir pour le terrain tennis,
- Le remplacement des volets de la cantine et de la salle polyvalente,
- Le projet de fresque et du parcours pieds nus par le conseil municipal jeunes,
- Les travaux de Bruliolles qui débiteront début mai.

14. Prochaines réunions et manifestations

- Commission communication : Jeudi 23 avril 2026 à 18h30,
- Commission fleurissement : Lundi 27 avril à 20h00,
- Commission cantine : Lundi 4 mai à 18h30,
- Commémoration du 8 mai : Jeudi 8 mai à 9h45,
- Commission fêtes et cérémonies : Mardi 12 mai à 20h15,
- Commission travaux : Lundi 18 mai à 20h30,
- Prochain conseil : **Mardi 19 mai ou jeudi 21 mai à 20h15,**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h14.

Remarques lors du conseil municipal du 18 mai 2026

Madame le maire précise que, dans le point 8, il faut lire pour l'association FNACA, GIBERT Michael comme suppléant et non CHAUVE Jean-François.

Elle souligne également l'absence de la Zumba Poncinoise dont le titulaire est DELORME Sylvie et la suppléante est SANA-DELORME Gaëlle.

Mme LANCELOT BONNEMAISON Géraldine précise qu'il y a une inversion de date entre la commission travaux celle du conseil municipal.

A PONCINS, le 18 mai 2026

Le Maire,
Maryline CHEMINAL

La secrétaire de séance,
Audrey ROCHE



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, representing the signature of Audrey Roche.